

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **10**

Date de la convocation : **24/10/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-51 Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Maire donne lecture du rapport d'activités :

- du SIVOM du St Ethurien, eu égard à l'assainissement collectif,

➤ **Le conseil municipal en prend connaissance.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-51-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-52 Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire donne lecture du rapport d'activités :

- du Syndicat de Traou Long, eu égard à l'eau potable,

➤ **Le conseil municipal en prend connaissance.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-52-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-53 Approbation du rapport annuel 2011 du SMITRED

Le Maire donne lecture du rapport d'activités 2011:

- Du SMITRED, eu égard au traitement des déchets,

➤ Le conseil municipal en prend connaissance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-53-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

**2012-54 Chapelle des Sept Saints : travaux muret d'enclos. Choix de l'entreprise ;
Demande de subvention DRAC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'entretien suivant : restauration du mur d'enclos (parties Sud et Est) ; Réfection de l'enduit intérieur du mur Ouest de la chapelle. Le Conseil municipal a également, par cette même délibération, sollicité le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite à ces décisions, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a sollicité trois devis de restauration du muret de l'enclos.

- L'entreprise J Moullec de Lamballe : 22 705.14 € HT soit 27 155.35 € TTC
- L'entreprise LE BOULZEC de Pommerit Le Vicomte : 23 147.16 € ht soit 27 684.00 € TTC (comprenant 1 270 € HT de travaux non listés au descriptif)
- L'entreprise LEFEVRE de Pordic : 12 377.04 € HT soit 14 802.94 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de l'entreprise J. MOULLEC de Lamballe pour un montant de 22 705.14 € HT soit 27 155.35 € TTC
- valide le plan de financement suivant :
 - Aide de l'Etat à hauteur de 50%
 - Aide du Conseil Régional à hauteur de 15%
 - Aide du Conseil Général à hauteur de 15 %
 - Autofinancement à hauteur de 20%
- Autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise J. MOULLEC de Lamballe
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions précitées dans le plan de financement : DRAC, Conseil Général, Conseil Régional.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2013
- autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-54-1-DE

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-55 Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : Participation de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou/et prévoyance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Monsieur le Maire propose de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15 € net par mois. Montant fixé pour chaque emploi en équivalent temps complet, un prorata sera appliqué pour les emplois à temps partiel.
- Monsieur le Maire propose d'adopter le précompte (participation directement reversée à l'agent)
- Monsieur le Maire propose que la participation soit revalorisée lors des modifications de la valeur du point de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées
- Autorise le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-55-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-56 Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Jérôme POUPON, adjoint technique territorial principal de seconde classe, a été admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial. M. POUPON est inscrit sur la liste d'admission à l'examen professionnel du 26 avril 2012 conformément à l'arrêté n° 12.145 du 26 avril 2012 du centre de gestion des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territorial et de nommer Jérôme POUPON à ce grade à compter du 01 novembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise
- Décide de nommer Monsieur Jérôme POUPON à ce grade à compter du 01 novembre 2012

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-56-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-57 Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire expose au Conseil que Madame Morgane KERAUDREN, adjoint technique de 2^{ème} classe, a été admise à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe spécialité « restauration » organisé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et est inscrite depuis le 27 juin 2012 sur la liste d'admission correspondante.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) en date du 02 octobre 2012, et à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 05 octobre 2012, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de nommer Morgane KERAUDREN à ce grade à compter du 01 novembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Décide de nommer Madame Morgane KERAUDREN à ce grade à compter du 01 novembre 2012

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-57-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **10**

Date de la convocation : **24/10/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-58 Modification du tableau des effectifs

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux fixe les conditions de classement suivantes à compter du 01 août 2012 :

Grades actuels	Grades d'intégration
Rédacteur	Rédacteur
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Monsieur le maire précise que Madame LAPOUS Marie Françoise est concernée par cette intégration et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer la création des postes d'agent de maîtrise territorial et d'adjoint technique de 1^{ère} classe à ce nouveau tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2012 comme suit :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS	DHS		
			CREES	POURVUS	
Filière administrative					
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		B	1	1	35 H 00
Rédacteur Chef		B	1	0	35 H 00
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe,		C	1	1	35 H 00
Filière technique (voirie)					
Agent de maîtrise		C	1	1	35 H 00
Agent de maîtrise principal		C	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère}		C	1	1	35 H 00

classe				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 H 00
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	20/35 ^{ème}
Filière technique (école)				
Agent de maîtrise	C	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	30/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	32.50/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	31.5/35 ^{ème}
«	C	1	1	28/35 ^{ème}
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.5/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-58-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **10**

Date de la convocation : **24/10/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-59 Admissions en non valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de M. Le percepteur et au certificat d'irrecouvrabilité en date du 04 septembre 2012 il est proposé d'admettre en non valeur la somme de 205.13 € composée de deux titres au nom de M. TOURBATEZ Christophe (un titre de 67.08 € et un titre de 138.05 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non valeur la somme de 205.13 € désignée ci-dessus

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-59-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-60 Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation sur les espaces Naturels sensibles, les conjoints LE GUYON ont adressé au Conseil Général 22 une déclaration d'intention d'aliéner concernant leur propriété du Vieux-marché sise : parcelles C 677, 678, 683,720, 721 et 723 (Moulin de Coatléven). S'agissant d'un ensemble foncier comprenant une habitation, le Conseil Général a décidé de renoncer à son droit de préemption.

Monsieur Mathieu BREDECHE, chargé de mission Natura 2000 à l'association de Vallée du Léguer conclu, après étude, que l'acquisition ne semble pas forcément opportune du point de vue des enjeux de préservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette propriété

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-60-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-61 Personnel communal Complément annuel

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal avait revalorisé la prime de fin d'année de 5 % la portant à 547.86 €, et accepté le réajustement du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre par rapport au complément versé par le SIVOM et la commune de Plouaret à leurs agents, soit 663 €.

Monsieur le Maire propose, une nouvelle fois, de revaloriser la prime de 5 % pour rattraper petit à petit celle de la commune de Plouaret soit : 547.86 € + 5% = 575.25 € et de verser un supplément au titre du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de porter la prime de fin d'année à 683.00 € pour 2012 selon les modalités suivantes : cette prime de 683 € est versée aux agents à temps complet et versée au prorata de la durée hebdomadaire de service à l'ensemble des agents de la collectivité

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-61-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-62 Travaux de voirie : confection d'un trottoir Hent Gwilherm Dubourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser l'accès piétons en bordure gauche de la RD 74 à hauteur des numéros 15, 17 et 19 de la rue Gwilherm Dubourg, le Syndicat de Voirie de Plestin Plouaret a proposé la confection d'un trottoir enrobé en prolongement du trottoir existant.

Le devis estimatif se chiffre à 7 477.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le projet d'aménagement proposé par le Syndicat de Voirie Plestin Plouaret
- Accepte le devis se chiffrant à 7 477.58 € TTC
- Autorise le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-62-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2012

Publication : 12/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Date de la convocation : 24/10/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; L. LELAIDIER ; M. PIERRES ;

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC ; L. LELAIDIER à S. JOUON ; M. PIERRES à JC VACHER.

Secrétaire de séance : Rémi SIMON

2012-63 Ratios promus-promouvables Année 2012

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19/02/2007 d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) quant au déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 05 octobre 2012,

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour 2012-

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les ratios ainsi proposé pour 2012

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20121031-2012-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2012

Publication : 15/11/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

